

**Annexe 2:****Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé**

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la Loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. Par dérogation à l'article 4, al. 1 OLT 5, les personnes en formation à partir de l'âge de 15 ans peuvent être employées en fonction de leur niveau de formation aux travaux dangereux définis dans l'ordonnance sur la formation de praticienne/praticien sur bois avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) et l'annexe I de la directive CFST 6508, dans la mesure où les mesures d'accompagnement suivantes sont respectées par l'entreprise:

<b>Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux</b>	
<b>3a</b>	Travaux qui dépassent objectivement la performance physique des jeunes. En font partie le port manuel de charges ainsi que les mauvaises postures et mouvements défavorables du corps 1. Port manuel de charges importantes ou charges à déplacer fréquemment 4. Travaux de longue durée ou répétitifs effectués à hauteur d'épaule ou plus haut 5. Travaux de longue durée ou répétitifs effectués en partie agenouillé, accroupi ou allongé
<b>4c</b>	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier Leq de 85 dB.
<b>4d</b>	Travaux avec oscillations de l'ensemble main-bras: Travaux avec outils manuels à vibration ou percussion tels que ponceuses vibrantes, marteaux-perforateurs, etc. conformément à (EN ISO 5349 -1:2000)
<b>4i</b>	Travaux avec rayonnement non ionisant: exposition au soleil
<b>5c</b>	Travaux avec des gaz, vapeurs, brouillards et fines poussières combustibles qui donnent avec de l'air un mélange inflammable.
<b>6a</b>	1) Travail avec des substances dangereuses pour la santé : Traitement du bois et de surface, colle, colle/mousse de montage, matériau de scellement, (H370, H351, H334, H317, H340, H360F; H360D, H372) 2) Poussière de bois à risque cancérigène: poussière de bois de hêtre et de chêne ainsi que d'autres essences de bois durs et tropicaux (H350i-H335)
<b>6c</b>	Travaux risquant de libérer des fibres d'amiant dans l'air inspiré.
<b>8a</b>	Travaux avec des objets de travail/pièces liés à des risques d'accident dont on peut supposer que les jeunes ne peuvent pas les reconnaître ou les éviter par manque de conscience du risque ou par manque d'expérience ou de formation 1. Outils, équipements, machines 2. Installations et appareils techniques conformément à l'article 49, al. 2 OPA
<b>8b</b>	Travaux avec des moyens de transport ou outils de travail en mouvement 1. Chariots élévateurs 2. Pièces mobiles de manière incontrôlée (pièces basculantes et oscillantes, pièces de roulement ou de coulissement, pièces éjectées) 3. Pièces mécaniques mobiles non protégées (risques d'écrasement, de cisaillement, de coup, de coupure, de piqûre, d'entraînement, de coincement)
<b>8c</b>	Travaux sur des machines ou des systèmes dans des conditions de service particulières ou lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels
<b>8d</b>	Travaux avec des pièces présentant des surfaces dangereuses (coins, bords, pointes, parties tranchantes, rugosité).
<b>9a</b>	Travaux sur un lieu sans l'environnement sécurisé d'un poste de travail fixe, limité dans l'espace, normal, aménagé en permanence chez un employeur.
<b>9b</b>	Travaux dans des zones avec risques de chutes d'objets
<b>10a</b>	Travaux avec risque de chute 1. Travaux sur des postes de travail surélevés (par exemple sur échelle, échafaudage, nacelle élévatrice, rampe, plateforme élévatrice) et voies de circulation. 2. Travaux dans des zones avec ouvertures dans le sol

Travail (travaux) dangereux	Danger(s)	Exception	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>1</sup> de l'entreprise						
				Formation	Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation				
				Formation en entreprise	Appui durant les CIE	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Travaux répétitifs en posture courbée ou agenouillée, à hauteur d'épaule	Posture forcée Mauvaises postures et mouvements défavorables du corps	3a	<b>Poste de travail ergonomique</b> <b>Techniques de travail et utilisation d'outils d'aide</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Classeur CIE N°10: chapitre 7 Protection du travail et de la santé</li> <li>Disposition ergonomique du poste de travail</li> <li>Utilisation de moyens auxiliaires (genouillères, etc.)</li> <li>Prévoir des phases de repos et songer à varier les tâches</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> année	CIE 1	1 <sup>ère</sup> année	Démonstration et application pratique par spécialiste		1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année
Soulever, porter et déplacer manuellement des charges	Surcharge de l'appareil locomoteur Mauvaises postures Blessures par coincement ou écrasement	3a	<b>Manipulation de charges en toute sécurité</b> <b>Techniques de travail et utilisation de moyens auxiliaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Consignes de sécurité et instructions de l'entreprise</li> <li>Classeur CIE N°10: chapitre 7 Protection du travail et de la santé</li> <li>Classeur SETRABOIS chapitre 2.9 «Protection de la santé»</li> <li>Suva LC 67089 «Transport manuel de charges»</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> année	CIE 1	1 <sup>ère</sup> année	Démonstration et application pratique par spécialiste		1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année
Utilisation d'outils manuels et de machines portatives	Coupures, piqûres, écrasement bruit être touché par des pièces, blessures aux yeux (éclats, poussières)	8a 4c+ 4d	<b>Sécurité des équipements de travail</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Consignes de sécurité et instructions de l'entreprise</li> <li>Instructions du fabricant/Mode d'emploi</li> <li>Utilisation d'équipement de protection individuel (EPI)</li> <li>Classeur CIE N°10: chapitres 1, 2, 7</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> -2 <sup>e</sup> année	CIE 1, 2	1 <sup>ère</sup> année	Démonstration et application pratique par spécialiste		1 <sup>ère</sup> -2 <sup>e</sup> année	
Travaux à la tronçonneuse	Se couper, être touché par des pièces ou la chaîne lors d'un rejet Vibration Blessures aux yeux (éclats) Mise en danger de tiers Bruit Incendie Explosion Gaz d'échappement pour les appareils fonctionnant à l'essence	4c+ 4d 5c 8a	<b>Utilisation sûre de tronçonneuses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Consignes de sécurité et instructions de l'entreprise</li> <li>Instructions du fabricant/Mode d'emploi</li> <li>Utilisation d'appareils alternatifs</li> <li>Utilisation d'équipement de protection individuel (EPI)</li> <li>Affiche SETRABOIS, règles «Tronçonneuse»</li> <li>Classeur CIE N°10: chapitre 4</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> année	CIE 4		Démonstration et application pratique par spécialiste après formation en CIE	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	
Travaux sur machines stationnaires (utilisation normale y compris réglages)	Se couper, se coincer, être happé, bruit, être touché par des pièces, blessures aux yeux	8a 4c	<b>Utilisation en toute sécurité des machines et équipements de travail</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Consignes de sécurité et instructions de l'entreprise</li> <li>Instructions du fabricant/Mode d'emploi</li> <li>Classeur CIE N°10: chapitres 3, 7</li> <li>Utilisation d'équipement de protection individuel (EPI)</li> <li><a href="http://www.frechem.ch/setrabois">www.frechem.ch/setrabois</a> «Travailler le bois en sécurité et efficacement»</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> -2 <sup>e</sup> année	CIE 1	1 <sup>ère</sup> année	Démonstration et application pratique par spécialiste	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	
Utilisation de produits en bois et autres matériaux	Blessures mécaniques, piqûres, , coupures Inhalation de poussières de bois	5c 6a 8d	<b>Utilisation sûre de matériaux en bois, de produits de construction et de produits dangereux y compris de poussières de bois</b>	1 <sup>ère</sup> année	CIE 2, 3, 6	1 <sup>ère</sup> -2 <sup>e</sup> année	Démonstration et application pratique par spécialiste Produits de préservation du		1 <sup>ère</sup> -2 <sup>e</sup> année	

<sup>1</sup> Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'Orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

de construction ainsi que de colles et produits de préservation du bois.	Allergies et eczéma Irritations: <ul style="list-style-type: none"> <li>yeux</li> <li>peau</li> <li>voies respiratoires</li> <li>muqueuses</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Consignes de sécurité et instructions de l'entreprise</li> <li>Instructions du fabricant / Fiche de données de sécurité</li> <li>Utilisation d'équipement de protection individuel</li> <li>Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières Suva 66113</li> <li>Classeur CIE N°10: chapitre 7 Protection du travail et de la santé <a href="http://www.cheminfo.ch">www.cheminfo.ch</a> Symboles de danger</li> <li>Suva LC 67013 «Utilisation de solvants»</li> </ul>				bois uniquement par spécialiste avec permis			
Contact avec des matériaux contenant de l'amiante dans le cadre de travaux de transformation et de démolition	Inhalation de fibres d'amiante	6c	<b>Identification et manipulation de matériaux contenant de l'amiante</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Port d'EPI contre l'amiante</li> <li>Consignes de sécurité et instructions de l'entreprise</li> <li>Identification et manipulation de produits contenant de l'amiante (par exemple Brochure Suva 84057 «Ce que vous devez savoir sur l'amiante dans la construction en bois»)</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> -2 <sup>e</sup> année			Information sur le comportement à adopter en présence d'amiante Instruction sur place (si possible seulement après la formation en EP).  Démonstration et application pratique par spécialiste	1 <sup>ère</sup> -2 <sup>e</sup> année		
Soulever et déplacer des charges avec des engins de levage, y compris élinguer des charges (p.ex. grue mobile*, chariot élévateur, chariot élévateur à timon, chariot, etc.)	Collision être heurté par des marchandises être coincé Être écrasé	8b 9b	<b>Manipulation de charges en toute sécurité avec des appareils de levage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Consignes de sécurité et instructions de l'entreprise</li> <li>Instructions du fabricant/Mode d'emploi</li> <li>Classeur CIE N°10: chapitre 5</li> <li>Dossier de formation Suva 88801 «Élinguer des charges»</li> <li>Suva LC 67095 «Eléments de construction en bois»</li> <li>Suva LC 67025 / 26 «Entreposage et transport de panneaux en bois et en plastique</li> <li>Suva Support pédagogique 88830 «9 règles vitales Chariot élévateur»</li> </ul>	2 <sup>e</sup> année	CIE 5		Démonstration et application pratique par spécialiste Utilisation des engins de levage seulement après instruction préalable par spécialiste de l'entreprise.  Utilisation du chariot élévateur seulement après obtention du permis de conduite de chariot élévateur	2 <sup>e</sup> année		
Travaux en hauteur: sur échelle, échafaudage, échafaudage roulant, plateforme élévatrice*, avec EPI antichute*	Chute, chute libre	9a 10a	<b>Prise de mesures contre la chute libre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Consignes de sécurité et instructions de l'entreprise</li> <li>Classeur CIE N°10: chapitre 7 Protection du travail et de la santé</li> <li>Suva CL 67028 «Échelles portatives»</li> <li>Suva CL 67150 «Échafaudage mobile»</li> <li>Suva CL 67038 «Échafaudage de façade»</li> <li>Suva FP 84046.d «Dix règles vitales pour la construction en bois» (et dossier de formation: 88818.d) Utilisation de plateformes élévatrices: Suva LC 67064 «Nacelles élévatrices»</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> année	CIE 1	1 <sup>ère</sup> année	Démonstration et application pratique par spécialiste  Utilisation de plateformes élévatrices et d'EPI antichute seulement après une formation reconnue  Utilisation des plateformes élévatrices seulement après formation	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	
Travaux à l'extérieur	Coup de chaleur, insolation Refroidissement dans le froid et l'humidité	4i	<b>Sécurité et santé du travail à l'extérieur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Consignes de sécurité et instructions de l'entreprise</li> <li>Vêtements de travail appropriés contre la chaleur, le froid et l'humidité</li> <li>Protection de la peau et des yeux</li> <li>Suva F 84032.d «Rayons du soleil: en connaissez-vous les risques?»</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> année		1 <sup>ère</sup> année	Démonstration et application pratique par spécialiste		1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année

**Légende:** CIE: Cours interentreprises, EP École professionnelle; LC : Listes de contrôle, Ma: Manuel; SP: Supports pédagogiques; FT: Fiche technique; EPI: Équipement de protection individuel, OPA: Ordonnance sur la prévention des accidents, FS: Factsheet, \* compétences spéciales si exigées par l'entreprise

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées conjointement avec un(e) spécialiste de sécurité du travail et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017.

Zurich, le 27 avril 2017

Holzbau Schweiz

Le président

La directrice

sig. Rupli Hans

sig. Schlumpf Gabriela

FRECEM (Fédération Romande des Entreprises de Charpenterie, d'Ébénisterie et de Menuiserie)

Le président

Le directeur

sig. Schwab Pascal

sig. Bornoz Daniel

Holzindustrie Schweiz

Le président

Le directeur

sig. Lädach Thomas

sig. Streiff Hansruedi

Les présentes mesures d'accompagnement ont été approuvées par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, SEFRI, en vertu de l'article 4 alinéa 4 OLT 5 avec l'approbation du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) du 20 avril 2017.

Berne, le 12 juin 2017

Secrétariat d'État à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

sig. Jean-Pascal Lüthi

Directeur, maturité et formation professionnelle de base